



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

avenant à l'accord sur la circulation, l'emploi et le séjour des ressortissants algériens et de leurs familles

Question écrite n° 1142

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la signature le 11 juillet 2001 d'un troisième avenant à la convention entre la France et l'Algérie du 27 décembre 1968. Cet avenant a pour but de faire bénéficier les ressortissants algériens des dernières modifications de l'ordonnance sur l'entrée et le séjour des étrangers en France. Il a été ratifié par l'Algérie. Il lui demande quelles mesures entend prendre le gouvernement pour faire ratifier le Parlement français le plus rapidement possible, c'est-à-dire à la session d'automne 2002.

Texte de la réponse

L'accord franco-algérien du 27 décembre 1968, qui fait référence à la déclaration de principe des accords d'Evian relative à la coopération économique et financière, accordait aux ressortissants de l'Algérie un traitement particulier en matière de séjour en France, sans équivalent pour aucune autre nationalité ; de ce fait, l'ordonnance du 2 novembre 1945 ne leur est pas applicable. Cet accord a été ensuite adapté à plusieurs reprises, par un échange de lettres du 3 décembre 1984 et par deux avenants du 22 décembre 1985 et du 28 septembre 1994, pour tenir compte des évolutions de la situation dans les deux pays, ainsi que de la réglementation française relative au séjour des étrangers. Le troisième avenant à l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour en France des ressortissants algériens et de leurs familles a été signé à Paris le 11 juillet 2001. Celui-ci vise à intégrer dans l'accord de 1968 les dispositions favorables de la loi du 11 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile. Le projet de loi autorisant l'approbation de ce troisième avenant a, d'ores et déjà, été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Il devrait y être discuté en séance publique le 3 octobre à l'Assemblée nationale puis au Sénat le 17 octobre.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1142

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2002, page 2713

Réponse publiée le : 7 octobre 2002, page 3446